

COPIE

Paris, le 29 JAN. 2018

RECU le 03 FEV 2018

Monsieur le Ministre,

Conjointement avec plusieurs élus et dirigeants d'associations de défense de l'art et du patrimoine, vous avez souhaité appeler mon attention sur le projet de suppression de « l'avis conforme » délivré par les architectes des bâtiments de France, préalable à toute opération architecturale ou d'urbanisme. Je vous en remercie.

Sensible aux raisons qui ont guidé votre démarche, je lui ai porté, soyez-en assuré, toute mon attention.

Notre patrimoine est une richesse inestimable, à laquelle nos concitoyens sont à juste titre profondément attachés. Il doit être préservé, entretenu, valorisé, tout particulièrement au sein des villes moyennes, enjeu majeur auquel le plan « Cœur de ville » élaboré par le ministre de la cohésion des territoires, qui en a fait une priorité nationale, entend pleinement répondre. A cet égard, le dispositif de défiscalisation Malraux que vous évoquez fera l'objet d'une mission d'expertise au cours du premier semestre de cette année. Elle aura pour objectif de formuler des propositions d'amélioration de ce cadre juridique pour inciter les investisseurs privés à financer la restauration du patrimoine ancien, particulièrement dans les cœurs de ville ayant une forte valeur patrimoniale.

Aussi puis-je vous indiquer qu'il n'est envisagé, dans le projet de loi que vous évoquez mis à la concertation dans le cadre de la conférence du consensus sur le logement, de transformer l'avis conforme des architectes des bâtiments de France en avis simple que pour certains projets très réduits tels que l'implantation d'antennes de radiotéléphonie et pour les seuls immeubles voués à la démolition qui n'auraient pas fait l'objet d'une décision de classement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*André-Philippe*

Emmanuel MACRON

Monsieur Martin MALVY  
Ancien ministre  
Président de « Sites & Cités remarquables de France »  
Musée d'Aquitaine  
20 COURS PASTEUR  
33000 BORDEAUX

